



Communiqué de presse

Mende, le 3 octobre 2014

Poursuite du versement des avances sur les aides PAC 2014

Après l'avance l'ICHN à la mi-septembre a mi-octobre est marquée chaque année par le versement d'un acompte sur les aides PAC pour les agriculteurs.

1- Les aides du I^{er} Pilier :

Quatre soutiens sont concernés à cette période :

- les Droits à Paiement Unique (DPU) à hauteur de 50 % du montant à percevoir
- les Aides Ovine et Caprine (AO/AC) à hauteur de 50 % du montant à percevoir
- la Prime au maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA) à hauteur de 64,5 % du montant à percevoir.
- l'Aide Complémentaire à la Vache Allaitante (ACVA) à hauteur de 45 % du montant à percevoir.

Un seul versement sera effectué par dossier pour ces 4 soutiens aux dates des 16, 17 et 31 octobre 2014.

Pour les dossiers non payés à cette dernière date, les versements seront effectués à compter du 4 décembre à l'occasion du paiement du solde.

2- Les aides du II^{ème} Pilier :

La Prime Herbagère Agro Environnementale 2 (PHAE2) sera également versée à hauteur de 75 % du montant à percevoir les 16, 17, 20 et 31 octobre prochain.

Concernant les Mesures Agro Environnementales Territorialisées, les versements commenceront à partir de la mi-novembre pour également 75 % du montant à percevoir.

Pour l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN), les versements se poursuivent au fur et à mesure du déblocage des derniers dossiers non payés.

Il est rappelé que la mise en contrôle des dossiers peut entraîner un blocage des acomptes à percevoir pour les aides du I^{er} comme du II^{ème} Pilier, et ce, jusqu'à la réalisation.

3 - Consultation des « relevés de situation » (RDS) et des « lettres de fin d'enregistrement » (LFE) sur TELEPAC

A partir du 15 septembre, les agriculteurs pourront consulter sous TELEPAC (site : www.telepac.agriculture.gouv.fr) les informations relatives à leurs demandes d'aides :

- « relevés de situation » (RDS), qui rendent compte des versements effectués ;
- « lettre de fin d'enregistrement » (LFE) qui rend compte des données déclarées par l'agriculteur.

Ces documents peuvent être consultés par les agriculteurs dans le module "Mes données personnelles / Mes courriers" de TelePAC.